|  |
| --- |
| Politique d’orientation  et de formation des administrateurs à l’OIRPC  **19 juin 2018** |

**Tab No. D-3**

**TABLE DES MATIÈRES**

1.0 INTRODUCTION 1

2.0 CONTEXTE 1

3.0 POLITIQUE 3

3.1 Orientation des administrateurs 3

3.2 Exposés de la direction 4

3.3 Séminaires à l’intention des administrateurs 4

3.4 Articles, adhésions et autres sources d’information 4

3.5 Conférences, séminaires et forums 5

3.6 Rétroaction des administrateurs 6

3.7 Examen 6

# INTRODUCTION

1. Le président du conseil et le comité de la gouvernance collaborent étroitement avec le président et la direction pour veiller à la mise en œuvre de programmes d’orientation et de formation judicieux à l’intention des administrateurs et pour aider les administrateurs à améliorer leur capacité à contribuer à l’Office.
2. Le programme d’orientation des nouveaux administrateurs, bien qu’il constitue une introduction exhaustive à l’Office d’investissement du RPC, est adapté aux besoins individuels des administrateurs. Bien que la plus grande partie de la formation continue à l’intention des administrateurs soit donnée à l’interne à l’ensemble du conseil, les administrateurs doivent également faire preuve d’initiative en vue d’acquérir des connaissances générales utiles dans l’exercice de leurs fonctions et rechercher de la formation et de l’information supplémentaires au besoin.

# CONTEXTE

1. La Loi prévoit que, lorsqu’il nomme des personnes au conseil d’administration, le ministre des Finances doit tenter d’assurer   
   « la présence au conseil d’un nombre suffisant de personnes ayant une compétence financière reconnue ou une expérience de travail propre à aider l’Office à accomplir sa mission avec efficacité »[[1]](#footnote-1). L’article 14(2) de la Loi va au-delà de la norme de la diligence dont ferait preuve une personne prudente en exigeant que les administrateurs mettent en œuvre, dans l’exercice de leurs fonctions, les connaissances ou aptitudes particulières qu’ils ont ou « devraient avoir ».
2. Le **Mandat des administrateurs** comprend l’article 3.6, intitulé « Connaissance de l’Office et de son secteur d’activité ». En voici le texte :

«*Étant donné que les administrateurs ne peuvent prendre   
des décisions éclairées sans être bien informés, ils doivent :*

*a) acquérir des connaissances générales sur les affaires et le secteur d’activité de l’Office d’investissement du RPC, notamment sur les tendances dans les marchés émergents et sur les questions et les risques importants relatifs à la stratégie et à l’atteinte à la réputation;*

*b) faire preuve de connaissances approfondies en matière   
de finances;*

*c) participer à l’occasion aux programmes d’orientation   
et de formation des administrateurs élaborés par   
l’Office d’investissement du RPC;*

*d) se tenir au courant des fonctions et du rôle des administrateurs et du contexte réglementaire, législatif, économique et sociopolitique dans lequel l’Office d’investissement du RPC exerce ses activités;*

*e) se tenir au courant des développements dans le domaine de la gouvernance, et en particulier de leur incidence sur l’Office d’investissement du RPC et ses activités;*

*f) faire la connaissance de la direction de   
l’Office d’investissement du RPC. »*

1. **Le Mandat des administrateurs, le Mandat du président du conseil, le Mandat du comité de la gouvernance et le Mandat du président** font tous mention des responsabilités à l’égard du processus d’orientation et de formation des administrateurs.
2. Il est tenu compte des aspects suivants en ce qui a trait à l’orientation   
   et à la formation des administrateurs :
   * 1. Au moment de leur nomination, les administrateurs sont censés posséder une expérience et des compétences suffisantes pour assumer leurs fonctions. Il est cependant admis qu’ils ne peuvent   
        être des spécialistes dans toutes les disciplines ou tous les aspects   
        de la gouvernance.
     2. Le programme d’orientation vise à familiariser les nouveaux administrateurs avec les exigences de leurs fonctions au conseil   
        et à leur présenter les activités de l’Office.
     3. Compte tenu de l’évolution des responsabilités des administrateurs, une formation continue est nécessaire. Dans plusieurs des cas, tous les administrateurs recevront la même formation.
     4. Étant donné le caractère unique de l’Office d’investissement du RPC, il est nécessaire de dispenser une formation interne plutôt que   
        de recourir uniquement à des conférences ou à des séminaires généraux externes.
     5. Il existe de nombreuses sources d’information, notamment des livres et des sites Internet, ainsi que des documents publiés par des universitaires et des sociétés et associations professionnelles.
     6. La formation doit notamment avoir pour objectif de s’assurer que les administrateurs connaissent les pratiques exemplaires les plus avancées en ce qui concerne les tâches qui leur incombent.

# POLITIQUE

L’Office d’investissement du RPC utilise et continuera d’utiliser les méthodes suivantes de formation des administrateurs :

## Orientation des administrateurs

Comme cela est indiqué plus haut, cette séance exhaustive, dont le contenu est continuellement mis à jour, est offerte aux nouveaux administrateurs. Le contenu de cette séance sera mis à jour de façon continue. La séance d’orientation a pour objectif de fournir aux nouveaux administrateurs une information et une formation suffisantes pour qu’ils puissent s’intégrer rapidement et efficacement au conseil et contribuer à ses activités. La séance comprend :

1. de l’information écrite sur les fonctions et les obligations   
   des administrateurs;
2. une introduction aux comités du conseil;
3. les documents des dernières réunions du conseil et des comités du conseil;
4. une discussion sur :
5. le contexte, l’historique et le mandat de l’Office d’investissement du RPC;
6. sa stratégie et le processus de planification de ses activités;
7. son plan d’entreprise et les plans d’activités de ses   
   différents services.

Les nouveaux administrateurs ont l’occasion, durant la séance d’orientation, de rencontrer les membres de la haute direction et les autres administrateurs. Ils suivent par la suite une séance d’orientation approfondie sur les comités du conseil auxquels ils siègent.

## Exposés de la direction

Ces exposés sont présentés aux réunions du conseil. Chacun des services de placement présente annuellement un examen détaillé de ses activités. D’autres exposés ont lieu à l’occasion d’une demande d’approbation à venir portant sur une initiative d’entreprise de l’Office d’investissement du RPC. D’autres exposés s’inscrivent dans le cadre d’un nouvel aspect ou d’une modification de la politique de placement, mais ils peuvent aussi porter sur des questions telles que la valeur exposée au risque, la gestion active, les structures de rémunération des gestionnaires externes, le vote par procuration, etc. Bien que ces exposés portent sur les activités de l’Office d’investissement du RPC et, le cas échéant, toute approbation particulière demandée, il est entendu que les administrateurs veulent aussi en savoir davantage sur les normes généralement acceptées, les meilleures pratiques et les pratiques de la concurrence et qu’ils souhaitent non seulement connaître tous les détails pertinents, mais aussi avoir une idée générale de l’orientation générale et des risques.

## Séminaires à l’intention des administrateurs

Ces séminaires, qui peuvent faire appel à des conférenciers internes et externes, ont toujours trait à des questions se rapportant aux activités de l’Office d’investissement du RPC. Ils peuvent porter, par exemple, sur le recours aux dérivés, le marché des actions de sociétés fermées en général et la répartition des risques et la plus-value nette corrigée du risque. Ces séminaires ont lieu surtout durant les réunions du conseil, lorsque la programmation le permet, et peuvent inclure des analyses approfondies plus intensives et plus longues dans des domaines qui intéressent particulièrement les administrateurs.

## Articles, adhésions et autres sources d’information

La direction doit proposer des articles d’intérêt aux administrateurs, mais il faut que ces articles se rapportent directement aux activités de l’Office d’investissement du RPC et faire en sorte, le cas échéant, en particulier s’il s’agit d’articles sur le placement, d’inclure un sommaire et un résumé de leur contenu sur la couverture. D’autres documents, abonnements, adhésions ou sources d’information peuvent, le cas échéant, être fournis aux administrateurs en soutien à leur formation continue, selon ce que le comité de la gouvernance juge utile. La direction reçoit quotidiennement par courrier électronique des copies d’articles parus dans la presse du jour qui se rapportent directement ou indirectement à l’Office d’investissement du RPC; les administrateurs qui le désirent peuvent les recevoir aussi.

## Conférences, séminaires et forums

Nonobstant les méthodes de formation susmentionnées, les administrateurs pourraient devoir continuer à approfondir leurs connaissances sur les sujets en lien avec leur rôle au sein de l’Office d’investissement du RPC en assistant à des conférences, des séminaires et de forums externes.

Ces occasions se présentent souvent dans des situations qui n’exigent pas le parrainage de l’Office d’investissement du RPC. Les administrateurs sont invités à informer le secrétaire général adjoint de leur participation à de telles activités non parrainées afin que cette information puisse alimenter les discussions mentionnées dans la section 3.6 ci-dessous ou, du moins, que leur participation puisse être soulevée lors de ces discussions.

Les administrateurs sont encouragés, lorsqu’ils souhaitent que l’Office d’investissement du RPC parraine leur participation à des conférences, séminaires ou forums extérieurs, à soulever cette question auprès du président du conseil (ou du président du comité de la gouvernance, lorsque l’intéressé est le président du conseil). Celui-ci est habilité à approuver ces demandes au cas par cas et à certaines conditions, s’il le juge approprié. Il est important que l’approbation d’une telle demande tienne compte de ce qui suit :

1. le sujet de la formation proposée doit être en lien direct avec les responsabilités de l’administrateur qui présente la demande en ce   
   qui a trait à la surveillance des activités de l’Office d’investissement du RPC;
2. les répercussions possibles de la participation à la formation   
   sur la réputation de l’Office d’investissement du RPC;
3. le coût de l’événement est raisonnable, compte tenu du coût des autres possibilités de formation comparables;
4. les administrateurs sont traités équitablement. À cette fin, les administrateurs doivent être informés rapidement d’une activité   
   de formation :
   1. à laquelle un administrateur a été autorisé à participer;
   2. qui est recommandée par un administrateur qui ne peut pas y participer ou qui est portée à l’attention du président du conseil ou du président du comité de la gouvernance et qui, selon   
      le président du conseil, doit être communiquée aux   
      autres administrateurs;

avec tous les détails pertinents, la possibilité de participer à cet événement étant offerte de manière impartiale aux autres administrateurs. Afin que ces possibilités soient réparties équitablement , le président du conseil ou le président du comité, selon le cas, doit prendre en compte, avec les autres facteurs qu’il juge appropriés, la pertinence du séminaire du point de vue des objectifs de formation de l’administrateur à l’Office d’investissement du RPC ainsi que les autres événements auxquels l’administrateur a participé dans le passé suivant la présente politique.

Le comité de la gouvernance doit examiner annuellement les activités de formation extérieures auxquelles les administrateurs ont participé, y compris les activités parrainées par l’Office d’investissement du RPC et leurs coûts connexes.

## Rétroaction des administrateurs

Chaque administrateur doit, durant son entrevue individuelle avec le président du conseil qui a lieu une fois par année dans le cadre du processus d’évaluation par les pairs (et le président du conseil, durant la discussion qui a lieu une fois par année avec le président du comité de la gouvernance dans le cadre du processus d’évaluation du président du conseil), discuter des questions soulevées dans la présente politique et fournir à cet égard une rétroaction d’ordre général ainsi que relativement à sa formation. Cette rétroaction doit, s’il y a lieu, être prise en compte dans l’examen mentionné à la section 3.7 ci-dessous.

## Examen

Le comité de la gouvernance révise de manière continue, au moment où il le juge propice, les méthodes de formation des administrateurs décrites ci-dessus.

1. Paragraphe 10(4) de la Loi. [↑](#footnote-ref-1)